

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 4 Octobre 2010 à 21 H 00**

L'an deux mille dix, le 4 Octobre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Patrick GRABOWSKI, Monsieur Jean Claude MARTINEZ,
Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame
Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur
Jean Pierre GILLET.

Etaient absents excusés : Madame Josette LAUTIER, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Jean Pierre
SIVADIER, Mme Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Martine FITTE REBETE accepte cette désignation.

Madame le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Fiche action CLAIR : Mise en place d'un intervenant sport dans les écoles primaires de la Brie
Boisée
- Indemnité de gestion du Receveur
- Mutualisation des sorties enfance-jeunesse
- Sorties : Tarif de la sortie humoristique.

Le Compte-rendu du Conseil du 30 Août 2010 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 4 Octobre 2010 à 21 H 00**

En ouverture, Madame le Président informe les membres du conseil communautaire que les réflexions menées sur les prises de compétences et le changement de fiscalité devraient aboutir d'ici la fin de cette année. Elle rappelle que le renforcement de l'intercommunalité est la seule voie possible pour la Communauté de Communes de la Brie Boisée. Les deux compétences importantes et impactantes qui devraient être transférées sont la voirie et le développement économique. Des réunions devant les conseillers municipaux des 5 communes sont programmées sur la semaine du 25 au 29 octobre 2010.

I – Sièges communautaire et C.I.A.S. : Retrait du projet :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°44-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant création de la fiche action « Travaux de construction du siège de la C.C de la Brie Boisée et d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) »,

Vu la délibération n°52-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 12 octobre 2009 portant modification de la fiche action « Sièges et C.I.A.S. »,

Considérant que la construction d'un siège communautaire et d'un C.I.A.S sur la commune de Villeneuve-le-Comte ne fait plus partie des priorités actuelles,

Considérant qu'une prise de position définitive sur ce projet entamé depuis plus de 3 ans s'impose,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Le projet de la construction du siège communautaire et d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale est abrogé.

Article 2 : Autorise le Président à se charger de toutes les démarches afin d'informer les partenaires financiers du retrait du projet.

Article 3 : Annule la fiche action du Contrat C.L.A.I.R n°5-2007 intitulée « Etudes pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) et construction d'un Hôtel communautaire dans les mêmes locaux. » et la fiche action du Contrat C.L.A.I.R n°7-2008 intitulée « Travaux de construction d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) et d'un Hôtel communautaire dans les mêmes locaux ».

Article 4 : Les frais d'études relatifs à la construction du Siège Communautaire seront amortis dans leur intégralité, afin de les sortir de l'actif.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget supplémentaire 2010.

Madame le Président précise que la Communauté de Communes de la Brie Boisée rendra le terrain à Villeneuve le Comte pour l'Euro symbolique, tout en étudiant le montant du fonds de concours qui sera versé à la commune pour un projet concret.

II – SiègE communautaire : Remboursement des subventions :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, instituant la Dotation Globale d'Equipement,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, instituant la Dotation de Développement Rural,

Vu la Commission des finances de l'Assemblée Nationale française allouant, chaque année, des sommes pour les députés et sénateurs,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2006/DRCL/DGE/C/013 en date du 19/09/2006 attribuant une subvention d'un montant de 30 000, 00 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour la réalisation du projet : Aménagement d'un hôtel de communauté et d'un centre intercommunal d'action sociale,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2005/RDCL/DDR/078 en date du 7/11/2005 attribuant une subvention d'un montant de 150 000, 00 € au titre de la Dotation de Développement Rural pour la réalisation d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la décision de notification d'attribution de subvention n°2.09.070077.121.2006.500036 allouant au Préfet de Seine-et-Marne une subvention d'un montant de 50 000 €, sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » du budget du Ministère de l'Intérieur, et de l'Aménagement du territoire au profit de la communauté de communes de la Brie Boisée,

Vu le décret 99-1060 du 16/12/1999, notamment l'article 15, relatif aux subventions relatifs aux projets d'investissement précisant les cas de figure où le remboursement des subventions est obligatoire,

Vu la délibération n°44-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant création de la fiche action « Travaux de construction du siège de la C.C de la Brie Boisée et d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S)»,

Vu la délibération n°52-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 12 octobre 2009 portant modification de la fiche action « SiègE et C.I.A.S»,

Vu la délibération n°29-2010 du Conseil de Communauté de Communes en date du 4 octobre 2010 portant retrait du projet du SiègE Communautaire et du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le remboursement effectif des subventions déjà touchées sera effectué par virement administratif aux administrations concernées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Autorise le Président à rembourser les subventions liées au projet de construction du siège communautaire et du centre intercommunal d'action sociale soit 75 000 € à l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, soit 9 000 € à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement et soit 2 500 € à l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Article second : Autorise le Président à se charger de toutes les démarches administratives nécessaires à la clôture de ce dossier.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 4 Octobre 2010 à 21 H 00**

III – Vote du Budget Supplémentaire 2010 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Entendu l'exposé de M. Gérard DEBOUT, Vice-Président délégué aux Finances qui propose le projet de Budget Supplémentaire 2010 après la reprise des résultats de clôture 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte le Budget Supplémentaire 2010 qui se présente ainsi :

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| - Dépenses de fonctionnement : | 608 153,76 Euros |
| - Recettes de fonctionnement : | 608 153,76 Euros |
| - Dépenses d'investissement : | 141 628,76 Euros |
| - Recettes d'investissement : | 141 628,76 Euros. |

IV – Fiche Action du CLAIR : Service intercommunal de portage des repas à domicile (4^{ème} année) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu la délibération n°22-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 2 avril 2007 portant création d'un service intercommunal de portage des repas à domicile,

Considérant que l'opération « Service Intercommunal de portage de repas à domicile (4^{ème} année) » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide de réaliser l'opération « Service Intercommunal de portage de repas à domicile (4^{ème} année) » d'un montant de 22 000 € TTC,

Article deux : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2011 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 4 400 € représentant 20 % du coût de l'opération.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 4 Octobre 2010 à 21 H 00**

V – Fiche action du CLAIR : Relais d’Assistants Maternelles (4^{ème} année) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu la délibération n°42-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant création d’un Relais d’Assistants Maternelles,

Considérant que l’opération « Relais d’Assistants Maternelles » (4^{ème} année) contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action pour la 4^{ème} année de cette opération et le plan de financement correspondant,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article premier : Décide de réaliser l’opération « Relais d’Assistants Maternelles (4^{ème} année) » d’un montant de 53 357.00 € (fonctionnement),

Article second : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d’actions 2011 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 13 340.00 €, représentant 25 % du coût de l’opération.

VI – Fiche action du CLAIR : Mise en place d’un intervenant sport dans les écoles primaires de la Brie Boisée :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l’opération « Mise en place d’un intervenant sport dans les écoles primaires des cycles 2 et 3 de la Brie Boisée » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article premier : Décide de réaliser l’opération « Mise en place d’un intervenant sport dans les écoles primaires de la Brie Boisée (1^{ère} année) » d’un montant de 20 000 € de frais de fonctionnement et d’un montant de 10 000 € H.T d’investissement

Article deux : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d’actions 2011 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention sur le fonctionnement de 8 000 € représentant 40 % du coût de l’opération et 4 000 € sur l’investissement représentant 40 % du coût de l’opération.

Monsieur Gérard DEBOUT demande des précisions en ce qui concerne l’impact financier de cette action.

Monsieur Franck PAILLOUX rappelle qu’il s’agit d’un poste de vacataire à mi-temps et que, par conséquent, l’impact restera limité pour la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

VII – Convention « Forestiers Juniors » année scolaire 2010-2011 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu le projet de convention de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France proposant le renouvellement pour l'année scolaire 2010-2011 du dispositif « Forestiers Juniors »

Considérant que les prestations proposées par l'Agence des Espaces Verts de la Région-Ile-de-France restent inchangées en terme de coût par prestation par rapport à l'année scolaire 2010-2011 soit 30 € par séance d'une demi-journée,

Considérant qu'un renforcement du nombre de prestations est souhaitable étant donné la demande existante,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Le Président est autorisé à signer la convention relative au dispositif « Forestiers Juniors » avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour l'année scolaire 2010-2011.

VIII – Modifications des délégations au Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L 5211-2 et L 5211-10

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu la délibération n°18-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 7 avril 2008 portant délégations générales au Président,

Vu la délibération n°40-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 mai 2008 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°53-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 02 septembre 2008 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération 14-2009 Conseil de Communauté de Communes en date du 9 février 2009 portant modifications des délégations au Président,

Considérant que le seuil des marchés publics passés sans mise en concurrence préalable a été modifié par la décision du Conseil d'Etat n°329100 du 10 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Modifie la délégation donnée au Président, pour la durée de son mandat, en ce qu'il peut :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

VIII – Modifications des délégations au Président (Suite):

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 3.999,99 €	Commande sur catalogue
De 4.000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89.999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local
De 90.000 à 192 999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales et avis favorable de la C.A.O.

- Passer les avenants des marchés, pouvant être conclus sans avis de la C.A.O, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Article 2 : Dit que les autres délégations restent inchangées.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 4 Octobre 2010 à 21 H 00**

IX – Indemnité de gestion du Receveur :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret 2005-441 du 2 mai 2005 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les collectivités pour la confection des documents budgétaires, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur et qui sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

Vu la délibération n° 08-2009 en date du 12 janvier 2009, approuvant le versement d'une indemnité de gestion à Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant la nomination de Monsieur Guy DUCROCQ en tant que Trésorier Principal de Roissy/Pontault-Combault depuis le 11/03/2010,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : maintient le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de Roissy/Pontault,-Combault, Monsieur Gilbert BOUZON jusqu'au 10 mars 2010 et approuve le versement de l'indemnité à Monsieur Guy DUCROCQ, à compter du 11 mars 2010. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

X – Mutualisation des sorties enfance-jeunesse :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu le projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est d'intérêt général de mutualiser les moyens afin de réaliser des économies d'échelle tout en offrant des services de meilleures qualités à la population,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée met en place des sorties à destination des jeunes populations dans le cadre d'un projet pédagogique,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide que la Communauté de Communes de la Brie Boisée pourra prendre à sa charge le coût des sorties à destination des jeunes, organisées par les communes dans un souci de mutualisation des moyens.

Article 2 : Autorise le Président à régler toutes les dépenses liées à ces sorties qui seront à vocation intercommunale.

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les conventions afférentes à cette affaire.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 4 Octobre 2010 à 21 H 00**

XI – Sorties : Tarif de la sortie humoristique :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 38-2010 du Conseil de Communauté de Communes en date du 4 octobre 2010 précisant les modalités de mutualisation des sorties enfance-jeunesse,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organise une sortie « Patson » à destination du public des salles des jeunes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré, le samedi 27 novembre 2010 à Paris.

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée prend en charge, l'encadrement, le transport et l'entrée aux manifestations,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Fixe le tarif de la sortie « Patson » du 27 novembre 2010 à 11 € par personne.

XII – Questions diverses :

Urbanisme : Monsieur Daniel CHEVALIER fait le point sur l'étude relative aux Maisons de l'Environnement portée par la Communauté de Communes.

Il indique également que le P.I.G et l'avenant à la convention « Disney » ont été signés depuis la publication du Décret du 15 septembre 2010.

Séjours hiver 2011 : Monsieur Franck PAILLOUX rappelle que les séjours hiver auront lieu du 12 au 19 février 2011. Les inscriptions débiteront le 8 novembre 2010.

Il rappelle également que le spectacle des accueils de loisirs de fin d'année, financé par la Communauté de Communes de la Brie Boisée, aura lieu le 15 décembre 2010. Ce spectacle sera commun, dans un souci de mutualisation, aux 3 accueils de loisirs (Ferrières-en-Brie, Pontcarré et Villeneuve-le-Comte).

La dernière sortie entre les accueils de loisirs avait lieu fin septembre 2010 et se déroulait au Cirque.

Il conclut son intervention en précisant qu'un agent de Ferrières-en-Brie a été mis à disposition de la Communauté de Communes pour mettre en place un Point Information Jeunesse itinérant.

Culture - Pontcarré: Madame Catherine TOURNUT informe les membres du conseil que la commune de Pontcarré organise une exposition de peinture du 16 au 24 octobre 2010.

Culture – Brie Boisée : Monsieur Philippe MURO rappelle que le Festival de Musique a lieu en ce moment et concerne 4 communes de la Brie Boisée :

- o Dimanche 10 octobre à 16H00 au Château de Ferrières-en-Brie - Clap Compagnie : Musiques de films.
- o Samedi 16 octobre à 20h30 à l'église de Villeneuve-le-Comte : Gospel Church avec 10 choristes.

Madame Sophie AUBRADOUR précise qu'il conviendrait de se coordonner avec les manifestations voisines afin de toucher un plus large public.

Monsieur Philippe MURO demande aux communes de bien relayer les informations relatives à la Communauté de Communes au sein de leurs journaux communaux. Madame le Président appuie également cette demande.

Monsieur Daniel CHEVALIER prend note mais indique que l'information de la Brie Boisée passe prioritairement dans les bulletins intercommunaux et moins dans les bulletins communaux afin qu'il n'y ait pas de redondance.

La séance est levée à 22H15.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 8 NOVEMBRE 2010

Fait à PONTCARRE, le 7 Octobre 2010
Le Président,

Mireille MUNCH.